

REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

OBJET :

REGIE ASSAINISSEMENT L'an deux mille douze, le 5 décembre, le conseil syndical SACO – Marché de travaux – du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et Programme 2004 – Lot 1- de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à Bourg d'oisans – Avenant n°1. la salle de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

ETAIENT PRESENTS :

ALLEMONT : A. GINIES, M.PELLETIER, AURIS : JL. PELLORCE, G GARDENT BESSE : JR. OUGIER, D.PIGNATARO BOURG D'OISANS : JL. ARTHAUD SIVOM 2 ALPES : S. GRAVIER, B. NALLET, J. COING LE FRENEY : C PICHOU, R. VEYRAT HUEZ : JY. NOYREY, D. FRANCE MIZOEN : A.JOUANNY OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER ST CHRISTOPHE : P. HOLLEVILLE VILLARD NOTRE DAME : P. BRUN VILLARD REYMOND : D. LARTAUD SECHILLENNE : C.MATHIEU ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON, J. GUY LA MORTE : G. ABONNEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que le SACO, maître d'ouvrage a passé un marché de fourniture et mise en œuvre de moyens humains et matériels à la réalisation des réseaux d'assainissement, suite à un appel d'offres ouvert du 26/07/2005, au groupement d'entreprises RAMPA/EUROVIA/PRA avec RAMPA mandataire pour un montant de :

- 1 501 412,10 € HT pour la TF concernant les hameaux : La Paute, Les Gauchoirs, Bassey et les Morelles.
- 48 379,50 € HT pour la TC concernant le remplacement d'une canalisation existante située dans le hameau de la Paute.

Monsieur le Président rappelle que ce marché a été notifié le 08/09/2005 et que les travaux ont été réalisés suivant les ordres

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS

Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z

Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65

de services n°1 et n°5 pour un montant HT de 604 604 € (base marché).

Suite à la fixation de nouvelles priorités sur la commune dues à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, le maître d'ouvrage en accord avec les élus de la commune de Bourg d'Oisans a décidé de redéfinir les besoins en assainissement collectif.

De ce fait, les travaux initialement prévus sur le hameau des Gauchoirs consistaient à la construction d'un poste et d'un réseau de refoulement sont supprimés dans l'attente d'une solution technique plus adaptée.

Moins-value : 106 201,90 € HT.

Le poste de relèvement des eaux usées de bord de Rive situé rue Ernest Grazioti en aval de la mairie de Bourg d'Oisans nécessite des travaux urgents. Un devis de remise en état a été chiffré par l'entreprise PRA, conjointe du groupement d'entreprise. Le montant arrêté après validation par le maître d'ouvrage est de : **82 400,00 € HT.**

En conséquence :

Montant initial Tranche ferme : 1 501 412,10 € HT.
Suppression tronçon du hameau des Gauchoirs : - 106 201,90 € HT.
Réhabilitation poste bord de rive : 82 400,00 € HT.

Nouveau montant tranche ferme (TF) : 1 477 610,2 € HT
Montant tranche conditionnelle (TC) : 48 379,50 € HT
(inchangé)
Nouveau montant marché : 1 525 989,70 € HT.

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux, intervenu entre le SACO et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES PETAVIT pour un montant de **1 477 610,20 € HT (TF + TC = total 1 525 989,70 € HT).**

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont prévues au budget 2012 et suivant

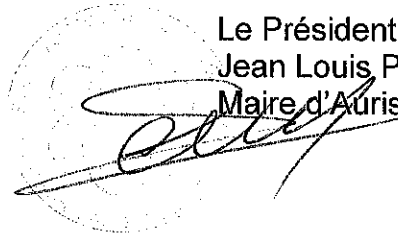
de la régie, section Investissement, chapitre 23, article 2315.

AUTORISE Monsieur le Président à faire les demandes de subventions complémentaires au Conseil Général de l'Isère, la région et l'agence de l'Eau.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 5 Décembre 2012

Le Président,
Jean Louis PELLORCE
Maire d'Auris en Oisans



Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
SACO – Place de l'église – BP 50 – 38520 BOURG D'OISANS
Siret : 25380369600017 – APE : 410 Z
Tel : 04.76.11.01.09 / Fax : 04.76.11.01.65